

Recommandations

de la plate-forme Dette & Développement

Annulations

1. **Annuler la dette partout et dans la mesure où elle est insupportable en termes de développement humain**, ce qui implique une annulation totale du stock de la dette de tous les créanciers dans les pays pauvres et une annulation substantielle dans les pays à revenus intermédiaires, selon des critères redéfinis de « soutenabilité » de la dette qui intègrent son impact sur la satisfaction des droits humains. On peut chiffrer cette mesure entre 400 et 600 milliards de dollars.
2. **Annuler la dette partout et dans la mesure où elle est odieuse ou résulte d'erreurs ou de fautes commises par les prêteurs**, ce qui implique notamment l'annulation des dettes dès lors qu'elles sont héritées de régimes dictatoriaux, de la promotion forcenée des exportations occidentales à des régimes insolubles, des prêts d'ajustement structurel qui ont enfoncé les pays du Sud dans le surendettement, ainsi que des emprunts « défensifs », c'est-à-dire contractés depuis pour rembourser la dette initiale ;
3. **Accorder un moratoire sans intérêt, voire annuler la dette partout et dans la mesure où elle est un facteur de déstabilisation politique et sociale (état de nécessité) ; ou résulte de facteurs indépendants de la volonté des débiteurs (force majeure : catastrophe naturelle, chute imprévisible des prix des produits d'exportations, fluctuations brusques des taux d'intérêts).**
4. **Dans l'immédiat, étendre l'annulation offerte par l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) à l'ensemble des créanciers multilatéraux**, en particulier la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique de développement, **et à tous les pays qui en auraient besoin pour réaliser les objectifs du Millénaire d'ici 2015**. Il conviendrait également de repousser d'un an la date butoir pour les dettes de la Banque mondiale.

Conditionnalités

5. **Abandonner toute conditionnalité imposée par le FMI et la Banque mondiale en matière de politique économique** (privatisations, libéralisation, politique fiscale ou budgétaire). De telles conditionnalités entrent en contradiction manifeste avec la déclaration du G8, en 2005, selon laquelle les pays doivent décider eux-mêmes de leur politique économique.
6. **Mettre en cohérence la politique française en matière de conditionnalités avec ses engagements concernant les droits humains** et les objectifs du Millénaire pour le développement. La France semble disposer, en matière de conditionnalités, d'autant de positions que de canaux par lesquels elle fait transiter son aide au développement, et ils sont nombreux. La plate-forme Dette & Développement suggère, pour relever ce défi, l'ouverture d'un chantier associant l'ensemble des ministères concernés, des parlementaires français et de pays partenaires et des organisations de la société civile française et du Sud.

Contrats désendettement développement (C2D)

7. **Traduire en actes l'engagement pris d'une « pleine association des sociétés civiles »**, par :
 - a. la mise en place, d'ici fin 2006, dans les onze pays ayant un C2D « normal », d'un comité qui ait un véritable mandat d'orientation et de suivi (COS), qui se réunisse et qui associe effectivement la société civile locale ;
 - b. l'invitation, au moins un mois à l'avance, de la plate-forme Dette & Développement à jouer un rôle d'intermédiation avec la société civile locale lors des missions tripartites ;
 - c. la multiplication de programmes visant au renforcement des contre-pouvoirs, en particulier dans les pays décrits comme ayant des problèmes de « mauvaise gouvernance ».
8. **Abandonner les C2D** au profit d'autres mécanismes associant effectivement le parlement et la société civile, afin d'assurer le contrôle des ressources dégagées. Pour la plate-forme Dette & Développement, la France doit **a minima délier le C2D de l'initiative PPTE**.
9. **Restituer les fonds reçus pour le compte des C2D**. La plate-forme Dette & Développement conteste la diminution du montant initialement annoncé de nombreux C2D. L'ensemble des remboursements que la France a reçus des pays concernés depuis 1999 et ceux qu'elle continue d'en recevoir doivent ou devront leur être restitués.

Règles du jeu

10. **Elaborer un droit international de la dette dans le cadre des Nations Unies⁵ et confier à un mécanisme impartial et transparent la sanction de son application, qui doit s'imposer à tous**. Seule une telle démarche, qui devrait aboutir à la disparition du Club de Paris, permettra de responsabiliser l'ensemble des acteurs, créanciers et débiteurs, publics et privés, de museler les fonds vautours et de prévenir tout réendettement excessif.
11. **Dans l'immédiat, confier à un organisme des Nations Unies** compétent sur la dette sans être créateur, comme la CNUCED ou l'ECOSOC, **le rôle d'arbitre aujourd'hui dévolu aux IFI dans la mise en œuvre des initiatives d'allègement de dette**.
12. **Réviser la notion et les critères de viabilité de la dette** pour la mettre en cohérence avec le financement des droits humains.

Dette odieuse

13. **Reconnaître explicitement les responsabilités de la France** dans l'accumulation de la dette de plusieurs de ses débiteurs.
14. **Mettre en place dans les plus brefs délais une Commission d'enquête parlementaire** qui fasse toute la lumière sur les mécanismes et les responsabilités ayant conduit au surendettement des pays du Sud. A l'issue de cet audit parlementaire, la plate-forme Dette & Développement demande au gouvernement français de **se retourner vers les acteurs**

⁵ Les contours d'un tel droit international de la dette sont esquissés dans le chapitre 2 du Rapport 2003-2004 de la plate-forme Dette & Développement, *La Dette face à la démocratie*, mars 2004, pp. 31-34.

privés (individus, entreprises, banques ou partis) **qui ont bénéficié**, en connaissance de cause, de créances odieuses, afin qu'ils en paient le prix.

15. **Annuler toutes les créances odieuses**, à l'instar de la Norvège. La majeure partie des dettes odieuses ayant déjà été remboursée, la plate-forme Dette & Développement demande au gouvernement français de restituer aux pays spoliés les montants remboursés lors des deux dernières décennies.
16. **Promouvoir**, au niveau européen et international, en particulier dans l'enceinte onusienne, la reconnaissance des dettes odieuses et **l'adoption d'un traité international de la dette odieuse** qui s'impose à l'ensemble des prêteurs et des emprunteurs.
17. **Geler les avoirs d'origine illicite** provenant de gouvernants du Sud et procéder à leur restitution une fois le gouvernement illégitime déchu.

Additionnalité

18. **Garantir que chaque dollar annulé par l'IADM se traduise par un dollar supplémentaire** disponible dans le budget des pays concernés, sans réduction de l'aide qui leur était attribuée.
19. **Respecter strictement l'engagement d'additionnalité des pays donateurs** : le coût des annulations de dette ne doit en aucun cas empiéter sur l'engagement de consacrer 0,7% du PIB à l'aide publique au développement. La plate-forme Dette & Développement préconise, pour une meilleure lisibilité par les citoyens de l'APD de chaque donateur, que ce qui correspond au renflouement de l'AID et de la BAD pour compenser l'annulation de la dette multilatérale fasse l'objet d'une ligne budgétaire clairement identifiée en sus de la contribution classique des Etats aux institutions multilatérales et non comptabilisée dans l'APD.

Prêts, dons et financement des OMD

20. **Mettre à disposition tous les moyens financiers nécessaires pour financer les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)**. Concernant les financements extérieurs, ceci oblige les pays riches à fournir l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation des OMD, que les pays soient endettés ou non, à la fois (prioritairement) par des annulations de dettes et par un accroissement de l'aide (sous forme de « dons » ou d'une redistribution à l'échelle planétaire pour ce qui concerne la réalisation des OMD).
21. Combiner différents instruments de financement du développement :
 - a. **Financer les dépenses récurrentes, nécessaires à la réalisation des OMD, par la redistribution à l'échelle mondiale (« dons »)**. La mise en œuvre d'une fiscalité internationale est à encourager (par exemple sur les flux financiers, les bénéfices des firmes multinationales ou les dommages environnementaux).
 - b. **Faire dépendre le volume des prêts de la viabilité de la dette en termes de droits humains, mais surtout des besoins d'investissements identifiés par le pays concerné**. Le recours au prêt ne doit surtout pas répondre à la volonté de maximiser aujourd'hui (aux dépens de l'avenir) les ressources insuffisantes de l'aide au développement. Pour les pays dont l'insoutenabilité de la dette justifie une annulation totale, le prêt ne doit être utilisé que de façon très ciblée, sur des investissements précis et sans que son remboursement ne puisse empiéter sur les dépenses récurrentes de l'Etat.

- c. **Explorer plus avant la piste d'instruments mixtes associant prêts et dons** en veillant à ce que ce type d'instrument, qui pourraient permettre d'accorder des prêts convertibles en dons en cas de choc exogène, ne serve pas à financer des dépenses récurrentes.